

Arrêté du ministre du tourisme du 16 juin 2009, portant approbation du contrat type relatif à la cession du droit de jouissance d'hébergement touristique à temps partagé.

Le ministre du tourisme,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 2008-33 du 13 mai 2008 relative à l'hébergement touristique à temps partagé et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2009-1935 du 15 juin 2009, portant fixation des conditions d'obtention de l'autorisation préalable à l'exercice de l'activité d'hébergement touristique à temps partagé,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le contrat type annexé au présent arrêté relatif à la cession du droit de jouissance d'hébergement touristique à temps partagé.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2009.

Le ministre du tourisme

Khelil Lajimi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi